



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze le trois février, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 27 janvier 2014 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

#### **Présents :**

GRICOURT Marc, BARABAN Geneviève, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, BOUJOT Jérôme, BORDIER Sylvie, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VÉTELÉ Benjamin, BUTEAU Louis, SOULÈS Odile, GARCIA Corinne, BERNABOTTO Jean-Michel, THIOUET François, FROMET Michel, SUSS Françoise, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, VERGONZANNE-OLIVIER Mireille, COCHEREAU Jean-Marie, MESNAGER Hervé, LEISSLER Guyonne, MONTEIRO Catherine, ROBILIARD Denys, BOURDILLON François, GHEDJATI Malika, ESKI Ozgur, EL YAMANI Aziza, DANNEAU Angeline, CHOLLET Marie, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, DERRE Jean-Claude, GOMEZ Annick, THIERCELIN Michèle, REINEAU Véronique, LAVASIER Aude, LANOUE Michel

#### **Pouvoirs :**

FOURMOND Catherine donne procuration à THIOUET François, MERIEL Bernard donne procuration à COCHEREAU Jean-Marie, VALETTE Bernard donne procuration à DEGRUELLE Christophe, TCHIKAMBOU Antoine donne procuration à FROMET Michel, DE RUL Marylène donne procuration à BOUJOT Jérôme, DELAPORTE Laurianne donne procuration à SOULÈS Odile

#### **Début de séance 18 h 00**

#### **Secrétaire de séance : Madame Geneviève BARABAN**

**GESTION COMMUNALE** – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal a décidé de prendre connaissance des actes pris par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

**Décision : Le conseil municipal a pris connaissance des actes pris par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-001</b> | <b>FINANCES</b> – Indemnité de conseil au trésorier principal de Blois-Agglomération - Attribution. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- demander le concours du trésorier principal de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1er janvier 2014,

- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur municipal.

**Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 2 abstentions (BOURDILLON François, GHEDJATI Malika)**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-002</b> | <b>FINANCES</b> – Affranchissement du courrier - Remboursement par la communauté d'agglomération de Blois - Frais d'affranchissement pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013 - Dépenses de matériel pour l'année 2013 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- dire que la communauté d'agglomération de Blois doit rembourser à la ville de Blois la somme de 12 924.22 € correspondant d'une part aux frais d'affranchissement exposés par la ville de Blois pour affranchir le courrier d'Agglopolys sur la période du 1er novembre au 31 décembre 2013, et d'autre part aux dépenses de matériel d'affranchissement au titre de 2013,
- approuver la résiliation de la convention adoptée et signée en 2009 sur le fondement de la délibération n°450 du 7 octobre 2009,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-003</b> | <b>FINANCES</b> – Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la ville de Blois - Passation d'une convention. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention relative à l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la ville,
- autoriser le maire ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce consécutive à la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-004</b> | <b>EAU POTABLE</b> – Avenant n° 8 au cahier des charges consolidé, et aux avenants n° 6 et 7, pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 8 au cahier des charges consolidé, et aux avenants n° 6 et n° 7, pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du contrat d'affermage conclu avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tous les documents afférents.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-005</b> | <b>EAU POTABLE</b> – Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien de 190 m de canalisation d'eau potable le long du CR87 dit de Béjun à la Loire à Blois |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- confirmer le renouvellement, pour une nouvelle période de neuf ans, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien de 190 mètres de canalisation d'eau potable le long du CR 87 dit de Béjun à la Loire à Blois ;
- dire que la redevance annuelle est fixée à 152 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce renouvellement et l'autoriser à signer, au nom de la ville de Blois, l'acte administratif s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-006</b> | <b>EAU POTABLE</b> – Nomination d'un hydrogéologue agréé |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- demander auprès de la Préfecture la nomination d'un hydrogéologue agréé afin d'obtenir un avis sur la réhabilitation de l'ouvrage,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et l'autoriser à signer, au nom de la ville de Blois, tous les documents s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-007</b> | <b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Bégon – Croix Chevalier - Rapport du délégataire – saison 2012 / 2013 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de donner acte à la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (S.B.D.C) de la transmission du rapport de la saison 2012/2013, relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon – Croix Chevalier, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé que, conformément à l'article L.1411-13 du même Code, ces documents seront mis à la disposition du public.

**Décision : Le conseil municipal a pris acte du rapport de la saison 2012/2013, relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon – Croix Chevalier, établi et communiqué par la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (S.B.D.C).**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-008</b> | <b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Bégon - Croix-Chevalier - Avenant n° 15 au contrat d'affermage |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 15 au contrat d'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon Croix-Chevalier conclu avec la Société Blésoise de Distribution de Chaleur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-009</b> | <b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier- Classement du réseau |
|--------------------|---|

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, vu l'arrêté du 22 décembre 2012 précisant les modalités de réalisation des schémas directeur en vue d'un classement d'un réseau de chaleur ou de froid, vu le dossier de classement du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier ci annexé, vu le rapport de l'audit énergétique ci-annexé, vu le plan définissant les zones de développement prioritaire ci-annexé, vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux réunie en date du 27 janvier 2014,- approuver la procédure de classement du réseau de chaleur Bégon-Croix Chevalier au vu des documents ci-annexés (dossier de classement, rapport d'audit énergétique et plan du périmètre et zones de développement prioritaires),

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser monsieur le Maire à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier,
- autoriser monsieur le Maire à intégrer ces dispositions au Plan Local d'Urbanisme de Blois.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-010</b> | <b>ENERGIE</b> – Ecole Raphaël Périé - Vente d'électricité d'origine photovoltaïque - Contrat d'achat avec Electricité de France |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations de l'école Raphaël Périé avec Electricité de France.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-011</b> | <b>ENVIRONNEMENT</b> – Démarche de réduction de l'utilisation des produits pesticides sur les espaces publics - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - Année 2014 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des actions suivantes :
  - \* acquisition de petit matériel pour le désherbage mécanique et manuel (débroussailleuses, désherbeurs thermiques, pics-bines, binettes, sarcleuses...) : 10 000 € TTC,
  - \* acquisition de gros matériel pour le désherbage mécanique des trottoirs, des placiers en calcaire et des terrains de sport : 45 000 € TTC,
  - \* communication auprès de la population et animations : 10 000 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-012</b> | <b>ENVIRONNEMENT</b> – Procédure d'institution de servitudes d'utilité publique au droit et aux abords de l'établissement anciennement exploité par la société JTEKT-HPI - 37 à 41 route de Châteaurenault à Blois |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique au droit et aux abords de l'établissement anciennement exploité par la société JTEKT-HPI à Blois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-013</b> | <b>MARCHES PUBLICS</b> – Marché de services n° 007/2011 relatif à la « mise à disposition, installation, maintenance, entretien et nettoyage de panneaux d'affichage et d'information sur le territoire de la Ville de Blois ». Passation d'un avenant n° 1 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 1 au marché de services n° 007/2011 attribué à la société J.C. DECAUX ; avenant ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et le nettoyage de deux mobiliers urbains d'affichage et d'information supplémentaires, à savoir un panneau MUPI de design « Forum » et une colonne d'affichage de design « Foster » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-014</b> | <b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Régime indemnitaire - Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère - Actualisation |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'une part d'abroger la délibération n° 526 du 24 septembre 1999 relative à l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère et d'autre part l'attribution de l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère à l'occasion du service aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, qui remplissent les conditions suivantes :
  - \* utilisation permanente d'une langue : 43,30€ par mois, cette prime étant attribuée aux agents exerçant les fonctions de guide, de chargé(e) de commercialisation touristique et de chargé(e) des réservations et de la prospection,
  - \* utilisation facilitant l'exécution du service :
    - 13,69€ par mois pour l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien,
    - 9,23€ par mois pour les autres langues, cette prime étant attribuée aux agents en relation directe avec les touristes pendant la saison touristique ;

étant précisé que l'emploi de plusieurs langues donne lieu au cumul de cette indemnité, et que la Ville se réserve le droit de contrôler le niveau et l'aptitude de l'agent à utiliser la langue étrangère.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-015</b> | <b>PERSONNEL TERRITORIAL – Modification du tableau des emplois</b> |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de procéder aux modifications et d'adopter le tableau des emplois comme suit :

| <b>Créations d'emplois</b> |  |
|----------------------------|--|
|                            | 1 conseiller socio éducatif              |
|                            | 1 animateur principal de 2ème classe     |
|                            | 2 adjoints administratifs de 2ème classe |
|                            | 1 ingénieur principal                    |

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-016</b> | <b>PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la commune de Blois et la communauté d'agglomération Agglopolys - Conventions de mise à disposition des services conclues au titre de l'année 2013 - Mise à jour au titre du second semestre 2013 - Passation d'avenants n° 2. Mise à disposition de services au titre de l'année 2014 - Passation de conventions.</b> |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la passation :

\* d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2013,

\* d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2013,

\* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2014,

\* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2014,

- charger le maire ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la commune, et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-017</b> | <b>PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de chargé de mission « chargé d'opérations en aménagement et urbanisme opérationnel »</b> |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de créer un emploi de chargé de mission « chargé d'opérations en aménagement et urbanisme opérationnel » (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) et de fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-018</b> | <b>ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais</b> |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'autoriser les remboursements de missions suivants :

| <b>Nom &amp; Prénom</b> | <b>Date</b> | <b>Lieu</b> | <b>Objet de la mission</b>                                      | <b>Frais à rembourser</b> |
|-------------------------|-------------|-------------|---|---------------------------|
| BUTEAU Louis            | 13/11/2013  | PARIS       | Atelier national : Territoires en mutations exposés aux risques | 27,80 €                   |
| BUTEAU Louis            | 10/01/2014  | BREST       | Rencontre élus / techniciens TINERGIE                           | 90,96 €                   |
| BUTEAU Louis            | 14/01/2014  | TOURS       | Lutte contre la précarité énergétique                           | 25,85 €                   |

|                 |                          |       |  |         |
|-----------------|--------------------------|-------|--|---------|
| OLIVIER Yves    | 13/11/2013<br>15/01/2014 | PARIS | Comité exécutif FFSU                     | 70,80 € |
| SOULES Odile    | 14/01/2014               | TOURS | Lutte contre la précarité énergétique    | 36,10 € |
| SOULES Odile    | 10/01/2014               | BREST | Rencontre élus / techniciens<br>TINERGIE | 96,06 € |
| VETELE Benjamin | 01/10/2013               | PARIS | Journée du volontariat                   | 34,80 € |

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-019</b> | <b>TRAVAUX - URBANISME – Bâtiments - Demandes de permis de construire</b> |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser les trois opérations suivantes :
  - . Halle Louis XII - Travaux d'aménagement des locaux pour une Maison de la Bande Dessinée.
  - . Centre de Loisirs Cabochon - Isolation par l'extérieur et remplacement de menuiseries extérieures.
  - . Complexe sportif Eric Tabarly : Construction de locaux de stockage pour le football.

**Décisions :**

- à l'unanimité pour :

- \* l'aménagement du cabinet médical à la Halle Louis XII,
- \* l'isolation par l'extérieur et remplacement de menuiseries extérieures au Centre de Loisirs Cabochon,
- \* la construction de locaux de stockage pour le football au complexe sportif Eric Tabarly,

- à la majorité avec :

- \* 32 voix pour,
- \* 9 voix contre (GHEDJATI Malika, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, DERRE Jean-Claude, GOMEZ Annick, THIERCELIN Michèle, REINEAU Véronique, LAVASIER Aude, LANOUE Michel),
- \* 1 abstention (BOURDILLON François),

pour les travaux d'aménagement des locaux pour une Maison de la Bande Dessinée de la Halle Louis XII.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-020</b> | <b>FONCIER - HABITAT – Résidentialisation de l'immeuble TDLH situé 66-68 rue des Gallières à Blois - Rétrocession à TDLH par la Ville de Blois d'une emprise d'environ 1854 m<sup>2</sup> provenant du domaine public déclassé.</b> |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à T.D.L.H., pour l'euro symbolique, une superficie d'environ 1854 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, provenant du domaine public déclassé,
- dire que les frais d'acte seront supportés par T.D.L.H.,
- dire qu'une convention sera passée entre la Ville et T.D.L.H. précisant les modalités d'entretien et de gestion des réseaux et équipements publics implantés au sein de la résidence, laquelle convention sera annexée à l'acte notarié,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-021</b> | <b>FONCIER - HABITAT – Quartier Saint Georges - Lotissement Communal «Le Clos de la Maçonnerie» - Cession des 4 lots n° 6 à 9, en accession sociale à la Société Anonyme Régionale d'H.L.M Loir-et-Cher Logement.</b> |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte du courrier d'accord de la Société Anonyme Régionale d'H.L.M. Loir-et-Cher Logement,
- décider de céder à ladite société, les 4 lots n° 6 à 9, en accession sociale à la propriété, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> chacun, pour un prix de 10 000 € H.T., le lot viabilisé, sous réserve de l'approbation de leur conseil d'administration qui se réunira en février 2014,
- dire que la signature de l'acte de vente sera conditionnée par la réalisation d'une clause suspensive prévoyant la pré-commercialisation de la totalité des logements,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que la recette sera inscrites au budget annexe du Lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-022</b> | <b>FONCIER - HABITAT</b> – Quartier Saint Georges - Lotissement Communal «Le Clos de la Maçonnerie» - Cession de 4 lots à des particuliers. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte des offres reçues,
- décider d'attribuer le lot n° 19 en accession maîtrisée, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 25 000,00 € H.T., TVA sur marge en sus, à Madame MOKADEM Naura,
- décider d'attribuer le lot n° 2 en accession maîtrisée, d'une superficie de 471 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 23 550,00 € H.T., TVA sur marge en sus, à M. et Mme CARVALHO David,
- décider d'attribuer le lot n° 5 en accession libre, d'une superficie de 503 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 40 240,00 € H.T., TVA sur marge en sus, à M. et Mme OLIVEIRA David,
- décider d'attribuer le lot n° 20 en accession libre, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 40 000,00 € H.T., TVA sur marge en sus, à M. et Mme SBAI Abdelhak,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces cessions et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que les recettes seront inscrites au budget annexe du lotissement communal "le Clos de la Maçonnerie".

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-023</b> | <b>FONCIER</b> – Secteur Saint-Georges - Acquisition auprès des consorts BURY, d'une parcelle de terrain située à Blois 253 rue Albert 1er. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir des consorts BURY, la parcelle cadastrée CD 253 d'une superficie de 2 549 m<sup>2</sup>, située 253 rue Albert 1er dans la quartier Saint Georges, pour un prix global de 107 058 €, correspondant à l'évaluation des Domaines, au regard du classement de la parcelle en zone UG au Plan Local d'Urbanisme approuvé au conseil municipal du 18 novembre 2013 et exécutoire depuis le 25 novembre 2013,
- dire que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Blois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- déclarer que le montant de cette acquisition sera versé entre les mains et sous l'acquit du notaire, rédacteur de l'acte, à charge pour lui de procéder aux formalités de publicité foncière,
- dire que la dépense sera inscrite au budget 2014 en section d'investissement chapitre 2111 fonction 824 code service U 31 - URBAIN.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-024</b> | <b>FONCIER</b> – Secteur de la Bouillie - Cession à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, d'une parcelle cadastrée CZ 215, située 6 première impasse du Glacis à Blois, propriété de la Ville de Blois. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, la propriété située 6 première impasse du Glacis, cadastrée CZ 215 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4 560,00 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette sera imputée sur le budget 2014.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-025</b> | <b>FONCIER</b> – Rue Alexandre Vezin - Mise à l'alignement - Acquisition auprès de la société AXERREAL. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de régulariser l'alignement de la propriété située à l'angle de l'avenue de Vendôme et de la rue Alexandre Vezin et d'acquérir une superficie d'environ 144 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, pour un prix d'environ 4 320 €, auprès de la société AXERREAL. Le prix est susceptible d'être modifié en fonction de la superficie réelle arpentée,
- autoriser la régularisation foncière des parcelles cadastrées HM 14, HH 2, 3 et 11, d'une superficie de 3 045 m<sup>2</sup>, correspondant aux terrains d'assiette de la rue Alexandre Vezin, pour l'euro symbolique, auprès de la société AXERREAL,
- dire que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Blois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que le financement de ces acquisitions sera prélevé sur le budget 2014 en section d'investissement chapitre 2111 fonction 824 code service U31 - URBAIN.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-026</b> | <b>FONCIER</b> – Cession par la Ville de Blois, de deux parcelles situées au lieu-dit les sept arpents - rue de l'Octroi - rue des Iris sur la commune de la Chaussée- Saint-Victor, à ladite commune. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- céder à la Commune de la Chaussée Saint Victor, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AA 60 et AA 61 d'une superficie totale de 618 m<sup>2</sup>,
- dire que tous les frais engagés pour cette cession seront supportés par la commune de la Chaussée Saint Victor,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-027</b> | <b>FONCIER</b> – PROJET DE RENOVATION URBAINE - Quartier Kennedy - Rue Christophe Lebreton et rue Waldshut - Cession à la Société HLM Jacques Gabriel du lot B 33. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la Société HLM Jacques Gabriel, le lot B 33, d'une superficie d'environ 2 890 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées AK 741, AK 656 et le domaine public déclassé, pour un prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 72 250,00 € HT et de 86 411,00 € TTC. Le prix est susceptible d'être modifié en fonction de la superficie réelle arpentée,
- dire que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette sera inscrite au budget 2014.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-028</b> | <b>FONCIER</b> – PROJET DE RENOVATION URBAINE - Quartier Kennedy - Rue Mirabeau et rue de Lewes - Cession à la Société HLM Jacques Gabriel du lot B 21. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la Société HLM Jacques Gabriel, le lot B 21 d'une superficie d'environ 2 625 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée AK 1129 et le domaine public déclassé, pour un prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 65 625,00 € HT et 78 487,50 € TTC. Le prix est susceptible d'être modifié en fonction de la superficie réelle arpentée,
- dire que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette sera inscrite au budget 2014.

**Décision : à l'unanimité**



|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-029</b> | <b>PROJET DE RENOVATION URBAINE –</b> Maison de Bégon - Réhabilitation et extension - Passation d'avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 75/12, 77/12, 83/12 et 89/12 et d'avenants n° 2 aux marchés de travaux n° 81/12 et 82/12 - Passation d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 54/11 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les avenants aux marchés relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de Bégon, comme suit :

- Avenants n°1 aux marchés de travaux suivants :

| N° du marché | Lot                            | Entreprise | Montant initial du marché HT | Montant avenant n°1 moins-value | Montant avenant n°1 plus-value | Nouveau montant du marché HT |
|--------------|--------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 75/12        | N° 2 – Réseaux – Espaces verts | ASLAN      | 81 000,00                    |                                 | 4 693,53                       | 85 693,53                    |
| 77/12        | N° 4 – Charpente couverture    | ABBR       | 34 754,50                    | -565,56                         |                                | 34 188,94                    |
| 83/12        | N°10 – Faux plafond            | BERNISOL   | 45 406,45                    |                                 | 9 805,89                       | 55 212,34                    |
| 89/12        | N° 16 – Électricité            | EIFFAGE    | 231 829,04                   | -4 173,90                       | 6 055,31                       | 233 710,45                   |

- Avenants n°2 aux marchés de travaux suivants :

| N° du marché | Lot                                 | Entreprise | Montant initial du marché HT | Montant avenant n°1 HT | Montant avenant n° 2 HT | Nouveau montant du marché HT |
|--------------|-------------------------------------|------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| 81/12        | N° 8 – Menuiseries intérieures      | SNER       | 93 000,00                    | -1 408,97              | 6 324,14                | 97 915,17                    |
| 82/12        | N° 9 – Plâtrerie Isolation Cloisons | ARARAT     | 98 764,34                    | 2 824,14               | 8 975,63                | 110 564,11                   |

- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

| N° du marché | Titulaire                | Montant initial du marché HT | Montant avenant n°1 HT | Montant avenant n° 2 HT | Nouveau montant du marché HT |
|--------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| 54/11        | Caraty - Poupart-Lafarge | 159 900,00                   | 28 000,00              | 2 550,00                | 190 450,00                   |

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tous les documents afférents à cette délibération.

**Décision : à la majorité avec 40 voix pour et 2 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques)**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-030</b> | <b>PROJET DE RENOVATION URBAINE –</b> Quartier Kennedy - Rues George Sand, Alfred de Musset et de Waldshut - Déclassement partiel du domaine public communal - Résultats de l'enquête publique, approbation des plans de déclassement |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- constater la désaffectation de l'usage public des terrains compris dans la résidentialisation du bâtiment E, cadastré AK n° 486, sis 20 à 26 rue de Waldshut et 7-9 rue George Sand, du bâtiment F, cadastré AK n° 487, sis 2-4 rue Alfred de Musset et du bâtiment G, cadastré AK n° 488, sis 14-16 rue George Sand, conformément aux résultats de l'enquête publique et au rapport du commissaire-enquêteur ;

- prononcer le déclassement de ces terrains, à prendre sur le domaine public non cadastré ou cadastré AK n° 836 et 841 et AK n° 840, et adopter définitivement les plans de déclassement dressés par les Services Techniques Municipaux ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-031</b> | <b>URBANISME</b> – Quartier de Vienne - La Vacquerie - Elargissement, redressement et désaffectation de chemins ruraux - Résultats de l'enquête publique et approbation du plan |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- constater la désaffectation du sentier rural n° 148, sur une portion de 200 mètres environ, depuis le chemin rural n° 79 jusqu'aux parcelles BC n° 338 et n° 531, l'élargissement et le redressement du chemin rural n° 79 dit « d'Espagne » et du fossé communal contigu, le redressement et l'élargissement de ce même « fossé communal » (considéré comme un chemin) situé dans sa continuité et qui débouche maintenant rue Marc Dequoy ;
- adopter le plan d'élargissement et de redressement du chemin rural n° 79 et du fossé communal, qui lui est jointif et situé en prolongement, et de désaffectation partielle du sentier rural n° 148 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-032</b> | <b>URBANISME</b> – Voirie communale - Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement de voiries |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;
- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 T22.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-033</b> | <b>CARTOGRAPHIE</b> – Protocole de mise à disposition de données cartographiques - Société HERE |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter la mise à disposition gratuite, de manière non exclusive et non exhaustive, des données cartographiques communales à la société HERE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-034</b> | <b>ACTION CULTURELLE</b> – Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois 2012-2017 - Rapport du délégataire sur sa gestion sur l'exercice du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de donner acte à l'Association MARS, de la transmission du rapport de la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 relatif à l'affermage des Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, établi et communiqué en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L 1411-13 du même code, ces documents seront mis à la disposition du public.

**Décision : Le conseil municipal a pris acte du rapport de la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 relatif à l'affermage des Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, établi et communiqué par l'Association MARS.**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-035</b> | <b>ACTION CULTURELLE</b> – Muséum d'Histoire Naturelle - plan décennal de récolement et d'inventaire - demande de subvention 2014 auprès de l'Etat, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur - Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation - pour le recrutement temporaire d'un chargé du récolement |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter auprès du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du plan décennal de récolement, une subvention la plus élevée possible, pour le recrutement temporaire d'un vacataire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-036</b> | <b>ACTION CULTURELLE</b> – Rencontre professionnelle Région (s) en Scène (s) les 18 et 19 février 2014 à Blois - Espaces Quinière et Jorge Semprun - convention de partenariat avec Scèn' O Centre |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le soutien de la Ville sous la forme de différentes prestations à titre gratuit,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-037</b> | <b>ACTION CULTURELLE</b> – Maison de la Magie - Mécénat et tarification spécifique |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'autoriser l'application d'un tarif spécifique à 7 € sur l'entrée à tarif plein de la Maison de la Magie pour les titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole et du tarif réduit à 7 € pour la visite de la Maison de la Magie sur la saison d'ouverture pour les détenteurs d'un billet du spectacle du Festival International de Magie 2014.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-038</b> | <b>VIE ASSOCIATIVE</b> – Maison de quartier convention entre la ville de BLOIS ET L'ALEP (Association Loisirs et Education Populaire) |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le projet de convention de partenariat entre l'Association Loisirs et Education Populaire et la ville,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-039</b> | <b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Centre socio-culturel Quinière - Demandes de subvention auprès du Conseil Général et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - Atelier socio-linguistique |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le centre socio-culturel Quinière à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), afin de financer son atelier socio-linguistique,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-040</b> | <b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Tarification Pass Rêves Urbains |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le principe du pass à 6€ et 10€ pour le festival Rêves Urbains,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-041</b> | <b>SPORTS</b> – Macadam Blésois - 31 <sup>ème</sup> édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires - Marchés. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la 31<sup>ème</sup> édition du Macadam Blésois,
- solliciter et accepter des subventions ou des participations auprès de la Région Centre et du Département du Loir-et-Cher,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer :
  - \* tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires.
  - \* tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-042</b> | <b>SPORTS</b> – Disciplines individuelles - Dispositif d'aide en faveur des athlètes de haut niveau |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la répartition des aides financières aux 6 athlètes de haut niveau tel que mentionné dans le rapport,
- adopter la convention-type à intervenir entre la Ville de Blois et les athlètes bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de ce dispositif.

**Décision : à l'unanimité**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-043</b> | <b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Programmation 2014 des projets retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux porteurs de projets de mettre en œuvre les actions retenues,
- verser les subventions aux porteurs de projets CUCS au titre de la programmation 2014. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire D81, Politique de la Ville.

**Décision : à la majorité avec 33 voix pour et 10 voix contre (BOURDILLON François, GHEDJATI Malika, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, DERRE Jean-Claude, GOMEZ Annick, THIERCELIN Michèle, REINEAU Véronique, LAVASIER Aude, LANOUE Michel)**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>N° 2014-044</b> | <b>FINANCEMENTS EXTERIEURS</b> – Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 - Signature d'un avenant n°3 à la convention-cadre. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Préfet de Région l'avenant n° 3 à la convention-cadre relative au co-financement par le FEDER, au titre de la mesure 31 « Favoriser le développement durable des espaces urbains fragiles » PO FEDER Centre 2007-2013, portant modification du programme d'actions présenté par la Ville de Blois, en tant que collectivité « chef de file »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>N° 2014-045</b> | <b>PERSONNEL TERRITORIAL – Élections - Conditions de rémunération des agent participant aux opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote. Requalification de l'intervention du personnel</b> |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé d'adopter le dispositif ci-dessus pour la rémunération des agents participant aux différentes opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote, tenant compte de la modification de l'article R. 44 du code électoral par le décret du 18 octobre 2013.

***Décision : à l'unanimité***

---

**La séance est levée à 20h15.**

**Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables  
en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.**